



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-028

OBJET : Point 2. 6 : Création et composition de la Commission facultative commande publique.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, BOLAND Vanessa, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, HAMELET Romain, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Étaient absents :

BELLON Loïc (excusé), BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien).

Mme SAUL Monique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son assemblée délibérante,

Considérant que dans l'intérêt de la collectivité, pour la bonne utilisation des deniers publics, pour le suivi des projets du territoire et pour une transparence, il est opportun de créer une Commission de la Commande Publique (CCP) pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, pour la durée du mandat,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour favoriser le pluralisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR

Article 1. Crée pour la durée du mandat la Commission commande publique. Celle-ci aura un rôle strictement consultatif et préparatoire, sans pouvoir décisionnel, sur l'attribution des marchés publics.

Article 2. Fixe à 10 le nombre de membres désignés au sein de cette commission (en plus de la présidence de droit assurée de droit par Monsieur le Maire).

Article 3. Désigne les membres suivants pour siéger au sein de ladite commission :

- Madame SAUL Monique,
- Monsieur BELLON Loïc,
- Madame BOLAND Vanessa,
- Monsieur NOYON Lucien,
- Madame GRUDLER Agnès,
- Monsieur CABARET Gilles,
- Madame LIPCZAK Adeline,
- Madame LEBRUN Isabelle,
- Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre,
- Monsieur DOLATABADI Serge.

Article 4. Précise que la commission devra, lors de sa première réunion, élire un Vice-Président (VP) chargé de convoquer la commission et d'en présider les séances en cas d'absence du Maire.

Article 5. Précise que la commission se réunira autant de fois que nécessaire. Elle peut décider de se doter d'un règlement intérieur, à défaut celui du Conseil Municipal s'appliquera.

Article 6. Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:12
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-19934.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_028-DE-1-2_20582.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_028

Objet acte: Création et composition de la Commission facultative commande publique.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.7-Actes speciaux et divers

Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_028-DE

Rapport d'erreur(s):